

ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC
QUATRE-VINGT-QUATORZIÈME CONSEIL D'ADMINISTRATION
PROCÈS-VERBAL DE LA SIXIÈME SÉANCE
DÉCISIONS

TENUE LE 30 JANVIER 2015

9 H 00

SALLE BERNARD LAMARRE, SIÈGE DE L'ORDRE

PRÉSENCES

Membres du Comité exécutif :

| | | |
|-----------------|------------------------------------|--------------------------------|
| M. | Robert Sauvé, ing. | président; |
| M ^{me} | Suzanne Bastien, ing. (9h à 16h25) | première vice-présidente; |
| M ^{me} | Kathy Baig, ing. | vice-présidente; |
| M. | Sid Zerbo, ing. (dès 9h50) | vice-président; |
| M. | Roland Larochelle | administrateur nommé par l'OPQ |

Administrateurs :

| | | | |
|-----------------|--|------------------|-----------------------------------|
| M ^{me} | Anne Baril, ing. | M ^{mes} | Sandra Gwozdz, ing.(9h00 à 17h00) |
| MM. | Stéphane Bilodeau, ing. (dès 12h00) | | Françoise Lange, ing. |
| | Robert Blanchette | MM. | Alexandre Marcoux, ing. |
| | Eric Bordeleau, ing. | | Vincent Ouellette, ing. |
| M ^{me} | Lise Casgrain | | Gaston Plante, ing. |
| MM. | Donald Desrosiers, ing. (9h00 à 15h45) | | Jean-François M. Proulx, ing. |
| | Robert Fournier, ing. | M ^{me} | Louise Quesnel, ing. |
| | Zaki Ghavitian, ing. (9h00 à 16h30) | M. | Richard Talbot |
| | | M ^{me} | Isabelle Tremblay, ing. |

ABSENCE

M^{me} Geneviève Brin, ing.

La Secrétaire de l'Ordre et
directrice des Affaires juridiques (intérim)

Directeur général

M^e Louise Jolicoeur, avocate, MBA, ASC

M. Chantal Michaud, ing.

Secrétaire adjointe de l'Ordre

M^e Amélie Proulx, avocate, LL.M.

SUIVI AGE 2014 – PUBLICATION DES PROCÈS-VERBAUX
(RÉSOLUTION #5)

Suite aux échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à la majorité.

ATTENDU QUE le *Code des professions*, la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ainsi que la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* accordent une certaine confidentialité aux procès-verbaux des rencontres du Conseil d'administration et une protection des délibérations et des notes personnelles ;

ATTENDU QUE le *Code civil du Québec* impose des obligations fiduciaires aux administrateurs ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil d'administration sont soucieux de favoriser des débats sereins, libres de toute pression et pouvant influencer leur jugement ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil d'administration veulent assurer un équilibre de saine gouvernance, de transparence et de protection individuelle pour chacun ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil d'administration veulent conserver leur prérogative quant à l'opportunité de publier ou non une décision selon les circonstances et les impacts de celle-ci :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

1. DE RENDRE publiques les résolutions, autres que celles déposées au registre confidentiel, dont les intérêts des membres sont visés incluant les attendus, et ce, sous une forme non nominative ;

2. D'ADOPTER un processus de validation aux fins de publication ;
3. DE MANDATER la Secrétaire de l'Ordre et directrice des Affaires juridiques à faire, préalablement, les vérifications pertinentes auprès du courtier en assurance responsabilité ;
4. D'AUTORISER la Secrétaire de l'Ordre et directrice des Affaires juridiques pour prendre les actions nécessaires afin de donner suite aux présentes.

ÉLECTIONS PAR COOPTATION

Suite aux échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à la majorité.

ATTENDU QUE l'article 79 du *Code des professions* prévoit que toute vacance à un poste d'administrateur élu est remplie au moyen d'une élection au scrutin secret tenue au sein des membres élus du Conseil d'administration ou selon un autre mode d'élection déterminé par règlement pris en vertu de l'article 93(b) du Code.

ATTENDU QUE le *Règlement sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs* prévoit un mode d'élection par cooptation en cas de vacance à un poste d'administrateur;

ATTENDU QUE ni le *Code des professions* ni le *Règlement sur les élections* ne prévoient de délais pour procéder à une élection par cooptation;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté le 25 février 2014 (CDA-2014-046) une politique intitulée *Règles de conduite des affaires du Conseil d'administration et du Comité exécutif* (« Règles de conduite ») qui prévoit « qu'une vacance à un poste d'administrateur élu est comblée dans les 90 jours de la date où le poste est devenu vacant », tel qu'autorisé par le *Code des professions*;

ATTENDU QUE les Règles de conduite peuvent être modifiées, abrogées ou ne pas être appliquées de manière exceptionnelle dans des circonstances particulières selon la volonté du Conseil d'administration, et ce, à la suite de l'adoption d'une résolution;

ATTENDU QUE le 8 décembre 2014, M. Patrick Lahaie, ing. a démissionné de son poste à titre d'administrateur au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs;

ATTENDU QUE le mandat de M. Patrick Lahaie prend fin en juin 2015 et que la période restante pour l'ouverture des mises en candidature est courte;

ATTENDU QUE l'ouverture des mises en candidature pour les élections de 2015 au Conseil d'administration de l'Ordre vient de débiter et qu'il s'agit d'une procédure démocratique;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration doit faire preuve de cohérence dans ses décisions et assurer une saine gestion dans le contexte budgétaire actuel;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration souhaite maintenir une harmonie, être efficient et qu'il n'y a pas d'urgence à combler le poste vacant;

ATTENDU QUE le Comité exécutif en fait la recommandation :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE DE :

1. SURSEoir de manière exceptionnelle à l'application de l'article 4.6.1 des *Règles de conduite des affaires du Conseil d'administration et du Comité exécutif* et de ne pas combler le poste vacant en ne procédant pas à une élection par cooptation ;
2. RÉFÉRER au Comité sur la gouvernance la révision du processus d'élection par cooptation avec le mandat d'en établir des balises.

COMITÉ SUR LA GOUVERNANCE – RÉVISION DE LA POLITIQUE DE RÉGIE INTERNE D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

À la suite aux échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QUE le 25 février 2014, le Conseil d'administration a adopté la Politique de régie interne d'une Assemblée générale annuelle (« Politique de régie interne ») (CDA-2014-048) ;

ATTENDU QUE lors de l'Assemblée générale annuelle 2014, une proposition demandant d'annuler la Politique de régie interne et de rétablir les règlements généraux a été déposée ;

ATTENDU QUE le Comité sur la gouvernance a revu l'ensemble des règles relatives aux assemblées générales annuelles énoncées à la Politique de régie interne ;

ATTENDU QUE le Comité sur la gouvernance considère qu'il y a lieu de maintenir une Politique de régie interne visant à énoncer les règles de fonctionnement d'une assemblée pour en assurer un déroulement efficace ;

ATTENDU QUE le Comité sur la gouvernance propose toutefois des modifications aux règles actuelles afin d'éliminer certains éléments qui peuvent être considérés comme des irritants;

ATTENDU QUE le Comité sur la gouvernance recommande de modifier les dispositions suivantes de la Politique de régie interne :

- *Article 4.1.2 : Ordre du jour d'une AGA*
 - Ajouter le point suivant à l'ordre du jour d'une Assemblée générale annuelle : « Rapport sur les résolutions de l'assemblée générale précédente »;
- *Article 4.2.1 : Propositions soumises séance tenante et Comité d'évaluation*
 - Maintenir l'article 4.2.1 à l'effet que pour être recevable à une assemblée générale annuelle, une proposition concernant un sujet qui n'est pas inscrit à l'ordre du jour doit être envoyée à la Secrétaire de l'Ordre au moins 15 jours avant la tenue de cette Assemblée ;
 - Abolir le Comité d'évaluation des propositions et soumettre l'ensemble des propositions reçues à l'Assemblée.
- *Article 4.3.7 : Durée*
 - Abolir la limite de temps

ATTENDU QUE les changements proposés devraient répondre à un certain nombre de préoccupations soulevées par les membres de l'Ordre lors de la dernière Assemblée générale annuelle :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

1. ADOPTE les modifications à la Politique de régie interne d'une assemblée générale annuelle aux articles 4.1.2, ordre du jour, 4.2.1, propositions et 4.3.7, déroulement d'une assemblée générale annuelle ;
2. DEMANDE que soit prévu à l'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle 2015 un point concernant le « Rapport sur les résolutions de l'assemblée extraordinaire du 6 mai 2014 » .

NOMINATION DES MEMBRES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

À la suite des échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 117 du *Code des professions*, le Conseil d'administration désigne, parmi les membres de l'Ordre, les membres du Conseil de discipline autres que le président, qui est nommé par le gouvernement;

ATTENDU QUE le 15 décembre 2011, le Conseil d'administration a désigné dix-sept membres du Conseil de discipline pour un mandat d'une durée de trois ans (CDA-2011-302);

ATTENDU QUE, aux fins de formation, il est souhaitable que les mandats de tous les membres du Conseil de discipline soient renouvelés à une même date;

ATTENDU QUE dix membres ont souhaité continuer d'occuper leurs fonctions;

ATTENDU QU'il devient de plus en plus difficile de former les différents bancs du Conseil de discipline, compte tenu de la surcharge de travail requis des membres formant l'actuel Conseil de discipline;

ATTENDU QU'il devient urgent de pourvoir à la nomination de nouveaux membres afin de porter à dix-neuf le nombre de membres aptes à siéger au Conseil de discipline;

ATTENDU QU'un appel de candidatures pour la formation d'une banque de membres pour le Conseil de discipline a été publié dans le *PLAN* de Juin-Juillet 2014 ainsi que dans le *Bulletin Plus* de juillet 2014 et que plusieurs candidatures ont été reçues;

ATTENDU QU'une étude attentive des candidatures reçues a été faite afin de ne retenir que les candidatures répondant le mieux aux critères de sélection ainsi qu'aux besoins circonstanciels du Conseil de discipline;

ATTENDU QUE les ingénieurs ont manifesté leur intérêt à agir à titre de membres du Conseil de discipline ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif en fait la recommandation :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNE à nouveau les ingénieurs suivants à titre de membres du Conseil de discipline pour un mandat d'une durée de trois ans, lesquels demeureront en fonction à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient désignés de nouveau ou remplacés :

Réal Beudet
Normand Bell
Gilles Dussault
Rosanna Eugeni
Simon Gagné
Éric Germain
Suzanne Lamarre

Laurent B. Mondou
Françoise Poliquin
Gérard Trépanier

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNE à nouveau les ingénieurs suivants à titre de membres du Conseil de discipline pour le temps nécessaire à ce que, dans les dossiers où ils ont déjà été saisis, l'instruction soit valablement poursuivie et la décision finale rendue :

Denis Arsenault
Pierrette Marchand
Ferdinand Villemaire

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNE les ingénieurs suivants à titre de membres du Conseil de discipline pour un mandat d'une durée de trois ans, lesquels demeureront en fonction à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient désignés de nouveau ou remplacés :

L. Paul Leclerc
Richard Gervais
Diane Germain
Orline Popov
Stephen A. Rowland
Pierre Roy
Jean-Denis Pelletier
Denis Primeau
Nicolas Di Nezza

COMITÉ DES FINANCES ET DE VÉRIFICATION – MODIFICATION À LA POLITIQUE DE RÉVISION ANNUELLE DES TAUX HORAIRES DES TRAVAILLEURS AUTONOMES, DES ALLOCATIONS D'HONORAIRES ET DES JETONS DE PRÉSENCE

À la suite des échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a adopté, dans sa résolution BU-2008-089 le 10 mai 2008, une politique de révision annuelle des taux horaires accordés aux travailleurs autonomes, des allocations d'honoraires et des jetons de présence;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a modifié ladite politique, dans sa résolution CDA-2010-067 le 11 mars 2010, en ajoutant l'indexation annuelle automatique des jetons de présence des administrateurs;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a modifié ladite politique, dans sa résolution CDA-2011-272 le 15 décembre 2011, afin d'utiliser, dans cette

politique de révision annuelle des taux, l'indice des prix à la consommation au Québec au 30 septembre de chaque année comme base comparative;

ATTENDU QUE l'augmentation de l'indice des prix à la consommation au Québec est de 1,6 % au 30 septembre 2014;

ATTENDU QUE l'impact de l'indexation de 1,6 % arrondi au 5 \$ près engendre une augmentation de 10 \$ par journée pour le jeton de présence accordé au président, et 5 \$ par journée pour le jeton de présence accordé aux vice-présidents et aux administrateurs;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a fixé, dans sa résolution CDA-2012-314 le 13 décembre 2012, les taux des Conseil de discipline et d'arbitrage et des Comités de révision, d'inspection professionnelle et des examinateurs à 195 \$ par demi-journée et qu'en fonction de l'indexation il est approprié d'augmenter le taux à 200 \$;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a fixé, dans sa résolution CDA-2012-314 le 13 décembre 2012, à 180 \$ le jeton accordé aux scrutateurs externes lors du dépouillement du scrutin des élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec et qu'en fonction de l'indexation il est approprié d'augmenter le taux à 185 \$;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a fixé, dans sa résolution CDA-2011-059 le 18 mars 2011, le taux horaire pour le temps de déplacement supérieur à 30 minutes accordé aux inspecteurs à l'inspection professionnelle à 35 \$ l'heure et que pour respecter la notion de rémunération du temps de déplacement équivalant à 50% du temps régulier, il est approprié d'augmenter le taux à 36 \$;

ATTENDU QUE le Comité des finances et de vérification en fait la recommandation :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- a) de fixer à 665 \$ par journée le jeton de présence du président;
- b) de fixer à 540 \$ par journée le jeton de présence des vice-présidents;
- c) de fixer à 470 \$ par journée le jeton de présence des administrateurs;
- d) de fixer à 200 \$ par demi-journée l'allocation d'honoraires pour les membres participant aux séances des conseils de discipline et d'arbitrage et des Comités de révision, des examinateurs et d'inspection professionnelle;

- e) de fixer à 185 \$ par journée l'allocation d'honoraires des scrutateurs;
- f) de fixer à 36 \$ le taux horaire pour le temps de déplacement supérieur à 30 minutes accordé aux inspecteurs à l'inspection professionnelle;
- g) que ces taux entrent en vigueur le 1er avril 2015.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2015 – DÉTERMINATION DE L'HEURE

À la suite des échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 103 du *Code des professions*, le Conseil d'administration fixe la date, l'heure et le lieu de l'Assemblée générale annuelle « AGA » ;

ATTENDU QU'à sa séance du 19 septembre 2014, le Conseil d'administration a décidé que l'AGA se tiendrait le jeudi 11 juin 2015, au Palais des congrès de Montréal (CDA-2014-284) ;

ATTENDU QU'il a alors été convenu que l'heure de l'AGA serait déterminée ultérieurement;

ATTENDU QUE l'heure de l'AGA reste à déterminer;

ATTENDU QUE l'AGA 2014 s'est tenue à 14 h 00 et que plusieurs membres de l'Ordre ont alors indiqué qu'il leur était difficile d'être présents compte tenu notamment des contraintes professionnelles :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE que l'Assemblée générale annuelle de l'Ordre pour l'année 2015 se tiendrait à 17 h 30.

RECOMMANDATION D'UN MEMBRE DE L'ORDRE À TITRE DE MEMBRE HONORAIRE DE GESTION FÉRIQUE

Au terme du scrutin secret, la résolution ci-après consignée est adoptée à la majorité.

ATTENDU QUE le Conseil d'administration, à sa séance du 24 mars 2005 (BU-2005-149), a décidé que toute désignation de représentants aux instances externes à l'Ordre doit être faite selon les règles applicables du *Guide de procédure des assemblées délibérantes de l'Université de Montréal*;

ATTENDU QUE l'Ordre des ingénieurs du Québec a la possibilité de recommander jusqu'à quatre candidats à titre de membres honoraires de Gestion FÉRIQUE;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration réuni le 22 mars 2012 (CDA-2012-073) a recommandé Mme l'ingénieure Nadia Lalancette à titre de membre honoraire de Gestion FÉRIQUE pour un mandat de trois ans;

ATTENDU QUE le mandat de Mme l'ingénieure Nadia Lalancette à titre d'administratrice élue par les membres honoraires au Conseil d'administration de Gestion FÉRIQUE vient à échéance en avril 2015;

ATTENDU QUE Gestion FÉRIQUE recommande la nomination de Mme l'ingénieure Nadia Lalancette pour un autre mandat de trois ans se terminant en avril 2018;

ATTENDU QUE un membre a soumis son intérêt à faire partie du Conseil d'administration de Gestion FÉRIQUE ;

ATTENDU QUE les administrateurs ont été invités à proposer et à appuyer les noms de personnes jugées aptes à être membres honoraires de Gestion FÉRIQUE ;

ATTENDU QUE les administrateurs ont indiqué leur choix par scrutin secret et au terme du décompte des votes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE
Mme Nadia Lalancette, ing. au siège de membre honoraire du
Conseil d'administration de Gestion FÉRIQUE pour un mandat
de trois ans se terminant en avril 2018 ou jusqu'à ce que son
successeur ait été nommé ou élu.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE L'ORDRE À INGÉNIEURS CANADA

À la suite des échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QUE le Conseil d'administration, à sa séance du 24 mars 2005 (BU-2005-149), a décidé que toute désignation de représentants aux instances externes à l'Ordre doit être faite selon les règles applicables du *Guide de procédure des assemblées délibérantes de l'Université de Montréal*;

ATTENDU QUE l'Ordre détient actuellement quatre sièges au Conseil d'administration d'Ingénieurs Canada;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration réuni le 27 février 2012 (CDA-2012-038), a désigné M. l'ingénieur Zaki Ghavitian au siège de représentant de l'Ordre au Conseil d'administration d'Ingénieurs Canada pour un mandat de trois ans venant à échéance en juin 2015;

ATTENDU QUE M. l'ingénieur Zaki Ghavitian a signifié son intérêt pour le renouvellement de son mandat à titre de représentant de l'Ordre au Conseil d'administration d'Ingénieurs Canada :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNE M. l'ingénieur Zaki Ghavitian, ing. à titre de représentant de l'Ordre au Conseil d'administration d'Ingénieurs Canada pour un mandat de trois ans venant à échéance en juin 2018.

ÉTAT DE SITUATION SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX DU COMITÉ DE RAPPROCHEMENT ENTRE L'ORDRE ET LE RÉSEAU

A la suite des échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à la majorité.

ATTENDU QUE dans un souci de complémentarité et de saine gouvernance, l'Ordre des ingénieurs du Québec et le Réseau des ingénieurs du Québec ont amorcé des discussions visant à arrimer les forces opérationnelles des deux organisations;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec a mandaté madame Louise Quesnel, ing., administratrice et messieurs Robert Sauvé, ing. (président), Sid Zerbo, ing. et Roland Larochelle, administrateurs, afin de le représenter dans le cadre de ces discussions (CDA-2014-312 et CDA-2014-330);

ATTENDU QUE les discussions à ce jour ont mené à une entente de principe « Memorandum of understanding » (MOU) établissant les grands principes directeurs du mandat entre les deux organisations, tel que discuté ce jour :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- ENTÉRINE l'entente de principe « Memorandum of understanding » (MOU) tel que discuté ce jour et AUTORISE le président de l'Ordre à signer ladite entente;
- MANDATE les représentants légaux de l'Ordre de collaborer avec ceux du Réseau IQ afin d'obtenir une

suspension de l'audition du jugement déclaratoire impliquant l'OIQ et sa mission;

- AUTORISE les membres du Comité à continuer les négociations entamées au nom de l'Ordre des ingénieurs du Québec, sujet à recevoir régulièrement un rapport sur l'avancement de celles-ci;
- DÉPLOIE les ressources-conseils et permanentes nécessaires pour y parvenir.

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR LA PROMOTION ET LA VALORISATION DE LA PROFESSION ET DES FEMMES EN GÉNIE

À la suite des échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QUE le Comité sur la gouvernance recommande les membres du Comité sur la promotion et la valorisation de la profession et des femmes en génie à partir des membres qui ont signifié leur intérêt et transmis une note explicative exposant les raisons pour lesquelles leur candidature devrait être retenue;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a décidé que le Comité sur la promotion et la valorisation de la profession et des femmes en génie était composé de 9 membres, incluant la présidence, le directeur général, au moins trois femmes et un expert en communication;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a décidé que la durée des mandats des membres est de deux ans;

ATTENDU QUE le 14 août 2014, le Conseil d'administration a désigné Mme Isabelle Tremblay, ing. et M. Vincent Ouellet, ing., pour un mandat d'un an ainsi que Mmes Françoise Lange, ing. et Sandra Gwozdz, ing., pour un mandat de deux ans (CDA-2014-262);

ATTENDU QU'il y a deux postes qui demeurent vacants;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration désigne les membres du Comité sur la promotion et la valorisation de la profession et des femmes en génie, après avoir reçu la recommandation du Comité sur la gouvernance;

ATTENDU QUE le Comité sur la gouvernance en fait la recommandation :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉSIGNE les personnes suivantes pour siéger au Comité sur la promotion et la valorisation de la profession et des femmes en génie, pour un mandat de deux ans à compter de la présente résolution :

- M. Yves Chartier, ing
- M. Reynald Du Berger, ing.

RAPPORT DU COMITÉ AD HOC « SUIVIS AGE »

À la suite des échanges, la résolution ci-après consignée est adoptée à l'unanimité.

ATTENDU QUE le Comité ad hoc de « suivi de l'AGE » a été créé par le Conseil d'administration le 27 mai 2014 (CDA-2014-171) en réponse à l'Assemblée générale extraordinaire (« AGE ») tenue le 6 mai 2014 ;

ATTENDU QUE le Comité ad hoc avait comme objectifs :

- d'engager le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes et de consulter les membres ;
- d'orienter les discussions sur les éléments-clés permettant à l'Ordre de respecter sa fonction principale d'assurer la protection du public tout en s'assurant de valoriser la profession et tout en maintenant de saines pratiques de gestion ;
- de rédiger un rapport spécifiant les recommandations de mise en œuvre d'un plan d'action afin de répondre aux 7 propositions adoptées à l'AGE.

ATTENDU QUE les membres du Comité ad hoc ont été désignés par le Conseil d'administration le 14 août 2014 (CDA-2014-264) ;

ATTENDU QUE le Comité ad hoc s'est rencontré à quatre reprises et a étudié chacune des propositions déposées à l'AGE le 6 mai 2014 ;

ATTENDU QUE le 13 novembre 2014, à la suite de ses travaux, le Comité ad hoc a fait part de ses recommandations au Conseil d'administration concernant l'ensemble des propositions adoptées à l'AGE, à l'exception de celle relative au Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres (résolution #1 AGE) celle-ci nécessitant une analyse plus approfondie considérant sa complexité;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a entériné les orientations recommandées par le Comité ad hoc (CDA-2014-308), lesquelles ont par la suite été communiquées aux membres de l'Ordre;

ATTENDU QUE certaines propositions, dont celle relative au Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle, nécessitent un suivi ;

ATTENDU QUE le Comité exécutif assurera le suivi de ces travaux et fera rapport régulièrement au Conseil d'administration et y présentera ses recommandations, le cas échéant;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- CONSTATE la fin du mandat du Comité ad hoc de « suivi de l'AGE »;
- DISSOUT le Comité ad hoc de « suivi de l'AGE »;
- RÉFÈRE au Comité exécutif le suivi des travaux en lien notamment avec le Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle (résolution #1 AGE) et le Régime d'assurance-médicaments (résolution #3 AGE).